

# COMMUNE DE LIVAROT-PAYS D'AUGE

## Arrêté du Maire Délégation du Maire

### Le Maire de Livarot-Pays d'Auge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès – verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Joël LOUET en qualité d'adjoint au Maire,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire, Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des affaires communales de la Commune, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de :  
**Monsieur Joël LOUET**, maire - adjoint de la commune de **Livarot – Pays d'Auge**,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Joël LOUET est nommé maire - adjoint** de la commune de Livarot – Pays d'Auge à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2026, pour les affaires relatives à :

- L'environnement et le cadre de vie ;
- La voirie : étude des écoulements des eaux ;
- L'entretien courant des espaces publics ;
- La gestion des fossés, accotements, chemins et signalisation ;
- Les actions de propreté, de prévention des dépôts sauvages et d'amélioration du cadre de vie.

**Article 2** : Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Joël LOUET est chargé :

- De suivre les interventions relevant de ces domaines ;
- De proposer les priorités d'entretien et d'amélioration ;
- D'assurer le lien avec les services techniques et les partenaires concernés ;
- De représenter la Commune, sur instruction du Maire, lors des réunions ou visites de terrain relevant de cette délégation.

**Article 3** : Délégation de signature

Dans le cadre des fonctions ci-dessus, Monsieur Joël LOUET reçoit délégation pour signer :

- Tous courriers, actes administratifs et décisions relevant des domaines délégués ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels et associatifs ;
- Tous actes ne présentant pas un caractère réglementaire ou stratégique majeur.

La signature des pièces et actes mentionnés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* »

**Article 4** : Limites de la délégation

La présente délégation s'exerce :

- Sous le contrôle et la responsabilité du Maire ;
- Dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Sans préjudice des compétences propres au Conseil Municipal.

Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer la présente délégation.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie sera adressée à Monsieur le Sous - Préfet de l'arrondissement de Lisieux, à Monsieur le Receveur Municipal et à l'intéressée.

Fait à Livarot - Pays d'Auge le 30 Mars 2026

Le Maire.

Jonathan BLIN.



La notification à l'intéressée le 10426 lui ayant été précisée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Lavit